



26 AVRIL
› 28 AVRIL
2019

BIENNALE
XL ART 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES

À retourner signé au plus tard le 1^{er} septembre 2018
sous forme de dossier numérique uniquement à : contact@xl-art.fr



BONJOUR À TOUTES ET À TOUS,

Du 26 au 28 avril 2019, l'association XL Art accueillera la sixième édition de la «Biennale XL ART» sous le thème « Grands Formats, hommage à Léonard de Vinci » à l'Espace Nobuyoshi - la Mulonnière - 37360 Saint Antoine du Rocher (proche de Tours).

En 2017, cette manifestation a permis à plus de 10 000 visiteurs de découvrir le travail de 62 artistes d'horizons divers.

Toutes les disciplines sont réunies dans ce site majestueux et grandiose où architecture et nature s'entremêlent. Il offre un univers féérique composé de différents espaces d'exposition aussi bien en intérieur qu'en extérieur, permettant au visiteur de découvrir, au gré de son parcours, sculptures, peintures, Land Art, pho-

tographies, Arts Urbains, arts plastiques et installations créatives...

Depuis 2010, l'espace Nobuyoshi à Saint Antoine du Rocher accueille l'exposition des grands formats.

Cette édition 2019 laissera bien sûr une grande place aux expositions d'artistes, et présentera également :

- Des résidences d'artistes,
- Des parcours dans les espaces extérieurs et intérieurs
- Des performances,

Ce sera plus de 100 œuvres présentées dans plus de 10 lieux...

La Biennale XL ART 2019 vous invitera à parcourir en tous sens les espaces où sera représentée la création contemporaine. Le parcours

sera saisissant, détonant, inquiétant quelquefois, mais irrémédiablement créatif.

Afin de participer à notre sélection, le comité d'organisation d'XL ART vous remercie de bien vouloir nous retourner votre dossier d'inscription complet pour le 1^{er} septembre 2018 avant minuit.

Si vous souhaitez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à prendre contact par mail : contact@xl-art.fr ou par téléphone :

- Émilie MÉRIEAU - 06 88 82 30 74
- Keiko MORI - 06 83 44 44 95
- Loïc LONGEART - 06 07 70 05 03

**Merci et à très bientôt,
Le comité d'organisation de XL ART**

L'ASSOCIATION XL ART, RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, ORGANISE LA BIENNALE XL ART 2019.

L'EXPOSITION LA BIENNALE XL ART, ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION XL ART, SE DÉROULERA DU 26 AU 28 AVRIL 2019, À L'ESPACE NOBUYOSHI - DOMAINE DE LA MULONNIÈRE À SAINT ANTOINE DU ROCHER (37360). L'EXPOSITION SERA OUVERTE AU PUBLIC DE 11H À 19H.

La Biennale XL ART a pour objectif :

- Sensibiliser le plus grand nombre à l'art contemporain
- Montrer des œuvres d'artistes confirmés et en devenir
- Dynamiser une commune, faire découvrir la Gâtine / Choisses, faire rayonner la région Centre-Val de Loire.

La Biennale XL ART 2019 est une manifestation ouverte au grand public, collectionneurs, galeristes, les professionnels du design et ameublement contemporain. **L'accès est gratuit.**

Saint Antoine du Rocher est une commune très proche d'une agglomération de 290 000 habitants dont les villes de Tours 135 000

habitants, Fondettes 11 000 habitants et Saint Cyr sur Loire 17 000 habitants au fort potentiel économique.

La Biennale XL ART propose deux axes de création et d'exposition ouverts à candidatures:

1 • Exposants artistes (26 au 28 avril 2019) : La Mulonnière se transforme en galerie le temps de la Biennale. Les espaces intérieurs sont ouverts aux artistes sculpteurs, peintres, photographes, illustrateurs, designers, plasticiens, Arts Urbains.... Les sculpteurs, les artistes du Land Art, plasticiens, Arts Urbains..... proposeront leurs œuvres dans le parc.

2 • Performance d'artistes (25 au 28 avril 2019) : des artistes en résidence

réaliseront leurs œuvres sous les yeux du public. Ouvert aux plasticiens, sculpteurs, artistes du Land Art, Arts Urbains.....

Chaque artiste participant à la Biennale XL ART 2019 devra adhérer à l'association XL ART en versant une cotisation de 100€. Il deviendra de droit membre bienfaiteur de l'association XL Art. Un reçu fiscal sera fourni. Montant déductible des impôts selon les règles fiscales en vigueur.

Il ne sera pas demandé à l'artiste des droits sur la vente des œuvres lors de la Biennale.

Le chèque sera restitué si le dossier n'a pas été sélectionné.

SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1 - Les Conditions d'exposition des artistes – lieu	3
Article 2 - Comité de sélection	3
Article 3 - Candidature des artistes	3
Article 4 - Propriété des œuvres – Droit à l'image – Droit de reproduction - vente	3
Article 5 - Promotion des artistes participants – Médiatisation - Communication	4
Article 6 - Responsabilités - Assurances	4
Article 7 - Emplacements des œuvres exposées, mise en place, montage et démontage	4
Article 8 - Hébergement, restauration et frais de déplacement	4
Article 9 - Inscription	4
Article 10 – Engagement de l'artiste	4

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 LES CONDITIONS D'EXPOSITION DES ARTISTES – LIEU

Les œuvres d'Art sont réalisées par des artistes professionnels, inscrits à la Maison des Artistes ou autres. Les œuvres exposées seront sélectionnées par le comité d'organisation.

Les formats minimums requis des œuvres sont les suivants :

- **Toile** : 3 m² pour l'art dans le plan, pour les pièces assemblées (diptyque, triptyque...), chaque panneau ou toile des pièces assemblées devra au minimum mesurer 1m².

- **Photographie** : 2 m² (encadré ou contrecollé)

- **Sculpture** : 2 mètres pour l'art dans l'espace. Un des côtés devra avoir une dimension minimum de 2m.

Toutes les œuvres doivent être entièrement équipées pour l'accrochage et parfaitement conformes aux formats requis pour chaque discipline.

Pour les artistes qui réalisent des œuvres soit en diptyque ou triptyque tout le système d'assemblage doit être fourni par l'artiste

Toute œuvre non conforme aux règles, définies par les conditions générales et annoncées par les organisateurs, ne sera pas accrochée et l'artiste sera exclu de la Biennale 2019 sans aucun recours.

Les œuvres exposées en extérieur devront résister aux intempéries.

Les performances, œuvres et installations seront accompagnées d'un cartel descriptif, réalisé par le comité d'organisation selon les précisions du dossier de candidature de l'artiste.

Des informations spécifiques sur les conditions de résidence sont données

aux artistes dans le dossier spécifique, ainsi qu'à l'article 8 du présent règlement. Il est demandé aux artistes d'être si possible présents durant les temps forts de la Biennale pour rencontrer le public et les acheteurs potentiels.

Les expositions seront ouvertes gratuitement au public.

ARTICLE 2 COMITÉ DE SÉLECTION

L'association d'intérêt général XL ART est l'organisateur de la Biennale XL ART, avec le soutien de ses partenaires.

Les décisions du comité de sélection sont incontestables. Aucune réclamation quant à la sélection par les membres du comité ne pourra être faite.

La sélection des artistes et des œuvres qui seront exposées se fera en fonction des critères suivants (voir dossiers de candidature) :

- Respect du grand format
- Adéquation avec l'environnement
- Respect des critères réglementaires
- Inscription de l'artiste à la Maison des Artistes (ou équivalent)

ARTICLE 3 CANDIDATURE DES ARTISTES

Les 2 dossiers de candidature sont diffusés aux artistes, notamment aux artistes référencés à la Maison des Artistes ou autres sites qui assurent la diffusion (voir site www.xl-art.com).

- **Dossier Exposants artistes (26 au 28 avril 2019).**

La Mulonnière se transforme en galerie le temps de la Biennale. Des espaces

d'exposition sont dédiés à la promotion des artistes. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature « Exposition d'artistes ».

- **Dossier Performance d'artistes (26 au 28 avril 2019)**

Les artistes réalisent chacun et devant le public, une œuvre monumentale pérenne afin d'être exposée pendant 2 ans en extérieur. Les artistes performeurs, accueillis en résidence du jour du vernissage à la clôture de la performance, exposent 3 de leurs œuvres en extérieur et sont rétribués pour leur prestation (800,00€). La rétribution est versée à réception de la facture de chaque artiste en fin de Biennale. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature « Performance d'artistes ».

ARTICLE 4 PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES DROIT À L'IMAGE DROIT DE REPRODUCTION VENTE

Les œuvres exposées à la BIENNALE XL ART ainsi que les photos et publications qui en seront faites à titre d'information, de publicité ou d'édition sont la propriété de leurs auteurs et mises à disposition de l'association XL ART et des organisateurs.

Aucun fichier photographique fourni aux organisateurs ne sera retourné.

Toute autre reproduction, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des artistes, détenteurs des droits. Le droit d'enregistrer, de filmer ou de photographier la manifestation à des fins promotionnelles de la Biennale est réservé aux seuls organisateurs. Les artistes peuvent toutefois enregistrer, fil-

mer et photographe leurs œuvres sur le site, et uniquement celle-ci, afin de promouvoir leur activité.

Chaque œuvre proposée au public est en vente au tarif fixé par l'artiste. La vente est effectuée au nom et pour le compte de l'artiste.

Au terme de l'exposition, les artistes déclareront, en tant que diffuseur, toutes les ventes réalisées à La Maison des Artistes.

Il sera mis à la disposition des artistes un espace boutique pour exposer et vendre des créations de leur choix. Les artistes occuperont sous leur responsabilité cet espace. Un cahier des charges vous sera communiqué après validation de votre candidature.

ARTICLE 5 PROMOTION DES ARTISTES PARTICIPANTS MÉDIATISATION COMMUNICATION

La communication médias sera assurée par la sensibilisation de la presse écrite et électronique, radios et TV au niveau local, régional et national et par tout autre moyen.

Le grand public, le monde culturel, les acteurs économiques et institutionnels régionaux seront informés et mobilisés par les moyens promotionnels suivants :

- Programmes
- Flyers
- Affiches,
- Catalogues
- Invitations,
- Médias (Radios, presses, TV.....)
- Communiqués de presse
- Web : site Internet, newsletter, mails
- Réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Pinterest.

Les documents promotionnels (flyers, affiches et invitations) seront adressés à chaque artiste par mail en fichier jpg/pdf, et seront disponibles, à la demande, au format papier (le lieu sur Tours sera communiqué ultérieurement).

Les organisateurs prennent en charge la réalisation et la pose des cartels - sous forme de plaque descriptive de chaque œuvre exposée.

Un catalogue récapitulatif des œuvres exposées, sera édité et mis en vente. La reproduction d'une œuvre de chaque artiste sera faite à partir des fichiers photos transmis par les artistes sélectionnés.

Chaque artiste aura la possibilité de faire connaître son activité avec ses propres outils de communication, book,

ARTICLE 10 ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

A : _____, le :

Signature, précédée de la mention lu et approuvé – Merci de parapher avec vos initiales chaque page. Dossier à retourner avant le 1^{er} septembre 2018 minuit - uniquement sous une version scannée ou photographiée par mail à contact@xl-art.fr

photos...

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues des œuvres exposées et autorisent les organisateurs à diffuser toute prise de vue à la presse ou dans le cadre de toute action promotionnelle. Ils autorisent la communication de leurs coordonnées pour des prises de contact et des interviews.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉS ASSURANCES

L'artiste expose sur l'emplacement qui sera identifié par l'organisation.

Les œuvres exposées sont gardiennées par une société professionnelle. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. En tant qu'organisateur d'une exposition XL ART souscrit deux contrats d'assurance :

- un contrat « responsabilité civile des prestataires de services »
- un contrat « multirisque Association »

Les œuvres d'Art ne sont pas surveillées en journée; les artistes prennent la responsabilité des éventuels dommages qui y seraient causés.

L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la biennale. Il s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue et solvable, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée de la biennale ainsi qu'au cours des opérations de montage et de démontage. Une copie de l'assurance devra être jointe au dossier de candidature.

ARTICLE 7 TRANSPORT, EMPLACEMENTS DES ŒUVRES EXPOSÉES, MISE EN PLACE, MONTAGE ET DÉMONTAGE

Chaque artiste assure l'acheminement (aller et retour) de ses œuvres. Le dépôt sur site des œuvres se feront le vendredi 19 et le samedi 20 avril 2019 de 10h à 18h. La reprise des œuvres auront lieu le jeudi 2 et le vendredi 3 mai 2019.

L'organisateur assure la répartition des emplacements. Les exposants prennent l'engagement de se conformer aux décisions finales prises par l'organisateur. Chaque exposant devra se conformer aux règles du site d'exposition communiquées à l'installation.

L'organisation de la Biennale ne met aucun matériel à la disposition des artistes qui devront apporter le leur afin de mettre en valeur leurs œuvres.

Une information détaillée sera envoyée avec le plan d'accès du site d'exposition aux artistes sélectionnés après la confirmation de la sélection.

Les organisateurs n'assurent aucune responsabilité par rapport aux œuvres vendues qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

ARTICLE 8 HÉBERGEMENT, RESTAURATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les artistes performeurs seront logés et nourris durant toute la durée de l'installation et de la Biennale ; les conditions en seront précisées aux artistes sélectionnés. Les frais de déplacement, de restauration (autre que sur le lieu dédié) et frais supplémentaires (tels que communications téléphoniques, boissons autres que celles offertes par les organisateurs, ...) sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants.

ARTICLE 9 INSCRIPTION

L'inscription sera définitive par la signature d'un contrat.

Le dossier d'inscription doit impérativement être composé des pièces suivantes :

- Les conditions générales datées et signées (apposition en fin de document d'une signature scannée ou d'une image de la signature)
- Dossier de candidature daté et signé (apposition en fin de document d'une signature scannée ou d'une image de la signature)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et tout document relatif à la protection de l'artiste
- Attestation d'inscription à la Maison des Artistes (ou équivalent)
- Avis de situation au répertoire SIRENE
- **Un chèque pour l'adhésion à l'association XL ART, à envoyer chez M. Loïc Longeart, 4 bis rue de la croix buisée, 37210 Vouvray.** Si votre dossier n'est pas retenu ce chèque vous sera retourné

Les résultats de la sélection seront communiqués à partir du 1^{er} octobre 2018

XL
ART